

informations

la
cgt
Comité Régional
Occitanie

Comité Régional CGT Occitanie

N° 271

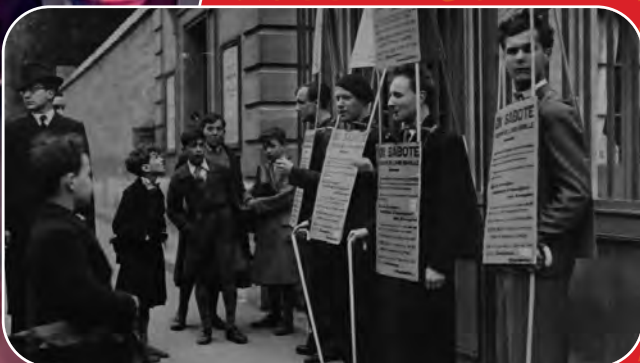
février 2024



dossier

dossier Comité Régional

**Le handicap est un
combat syndical**



Comité Régional CGT Occitanie dossier Comité

Editorial 2

A la une 3

- CESER Occitanie :
Des élections marquées par une OPA Patronale et une attaque contre la représentation syndicale !



Dossier 7

Le handicap
est un combat syndical

Actualité Régional 13

- Histoire illustrée de la presse syndicales CGT dans les Pyrénées-Orientales
- Manifestation régionale : « Ensemble, marchons POUR nos libertés, CONTRE les idées d'Extrême Droite »

A vos agendas 15

- Formation IRT

Brève 15

- La Formation syndicale région Occitanie 2024

La guerre en Ukraine a « fêté » ses deux ans. Malheureusement, elle est devenue banale pour bons nombres de citoyens qui regardent en boucle, aux infos, des images de bombardements, de morts, sans réagir. Cette guerre, comme toutes les autres, touche des milliers de civils. La CGT continue de dénoncer et condamne l'irresponsabilité des dirigeants qui font le choix des armes plutôt que du dialogue ! Une guerre n'a jamais aidé les plus fragiles, les plus pauvres !

En Palestine, les massacres continuent. Des milliers de blessés, de morts, de nombreux enfants. Il en est de même sur pour tous les conflits sur la planète. On en dénombre 35 aujourd'hui, 35 terrains de guerre, sans que cela n'empêche le monde de tourner, du moins le capital !

L'urgence et la priorité restent la paix !

Tous ces conflits amènent inexorablement ses lots de misère, de drames, et a des répercussions pour les populations et salariés du monde entier, des répercussions humaines, des répercussions économiques et des répercussions environnementales, qui sont toutes plus dramatiques les unes que les autres.



Les répercussions se font également sentir dans l'hexagone. Plus la politique gouvernementale appauvrit le salariat, plus le rejet de l'autre se fait. La haine, la violence, le repli sur soi augmentent. Et la défiance croissante envers les politiques, le fait de n'avoir aucune perspective pour leur avenir ou l'avenir de leurs enfants, conduisent un grand nombre de salariés à se réfugier dans les bras de l'extrême droite. Et il n'y a qu'à voir l'accueil qui a été lors du salon de l'agriculture à BARDELLA ou LE PEN... !

Nous avons raison de continuer à dénoncer l'imposture du Rassemblement national. Mais, alors que la campagne pour les élections européennes va démarquer, nous aurons rapidement des indications... inquiétantes pour l'avenir de notre démocratie. Alors, même si le gouvernement Macron portera une énorme responsabilité, nous ne pouvons laisser faire.

Marine LEPEN a même osé se présenter au Panthéon, mercredi 21 février, pour rendre hommage à la mémoire de Missak MANOUCHIAN et de ses compagnons de lutte. Comment a-t-elle osé, elle qui est la tête d'un parti politique qui était de l'autre côté de la barrière, qui a fait des étrangers, des communistes, des syndicalistes, des gens à chasser et à pourchasser, qui a fait du combat et du sacrifice ultime de ces gens quelque chose qu'il n'acceptait pas. Et qu'il n'accepte toujours pas aujourd'hui !

Pour lutter contre ce parti et toutes les idées nauséabondes d'extrême droite, une manifestation régionale est prévue, à BEZIERS, le 23 avril prochain, en présence de Sophie BINET, notre secrétaire générale.

D'ici là, plusieurs journées d'actions sont d'ores et déjà dans le paysage : le 8 mars (pour la journée internationale de la défense des droits des femmes), le 19 mars (fonction publique) et le 26 mars (retraités).

Toutes ces journées doivent nous permettre de peser un peu plus dans le paysage. Alors, ensemble, salariés du public, du privé, retraités, privés d'emplois, jeunes, faisons en sorte de faire converger un mouvement d'espoir, de perspectives, de conquêtes sociales et ce, le plus rapidement possible !

Lionel PASTRE,

Secrétaire Régional CGT Occitanie



Comité Régional CGT Occitanie

• 7, place du Fer à Cheval
31300 TOULOUSE
Tél. 05 61 23 35 52

• 474, allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER
Tél. 04 67 15 91 74

e-mail : cr@cgtoccitanie.fr

site : <http://crgtoccitanie.reference-syndicale.fr/>

N° 271 • Février 2024

Prix : 1€

N° d'inscription à la CP 0221S05720

ISSN 1950-4926

Directeur de la Publication : Lionel Pastre

Conception et réalisation :

Comité Régional CGT Occitanie - 31300 TOULOUSE

Imprimé par le Comité Régional CGT Occitanie
31300 TOULOUSE





CESER Occitanie : Des élections marquées par une OPA Patronale et une attaque contre la représentation syndicale !

Le renouvellement du CESER Occitanie s'est déroulé sous haute tension. En effet, après de longues semaines de débats, de mise en place de stratégie, de tractations diverses, de tension, de fatigue, une liste avait été posée pour le collège 2 (collège des organisations syndicales). Les camarades ont réellement mouillé la chemise pour arriver à une liste faisant consensus.

Nous aurions pu briguer 4 postes au bureau du CESER, mais dans ce souci de trouver une issue, nous avons accepté de tomber à 3 postes, à savoir Christine CARLESSO, Vanessa NY et Stéphane DEDIEU.

Nous avons proposé que Christine CARLESSO renouvelle sa responsabilité de présidente de la Commission 1 (Aménagement du territoire).

Malheureusement, la conduite de certaines personnes de l'administration du CESER tout au long de la campagne, du Président sortant, d'organisations dites syndicales mais préférant s'allier avec le patronat, l'absence de prise de position du Conseil régional (d'un autre côté, ne rien faire et constater que la CGT perd est déjà en soi une prise de position), mais avec un service juridique aux ordres lors des séances de votes, ont amené une plénière de renouvellement du CESER, le 30 janvier 2024, à se passer dans un esprit délétère.

Au bout du suspense, la CGT a perdu la présidence de la Commission 1 et se retrouve sans aucune présidence, alors qu'elle est l'organisation la plus représentée au CESER et la plus représentative sur la région Occitanie !

La CGT a payé son engagement fort, sur le mandat précédent, à faisant souvent barrage à des préoccupations de certains membres du CESER allant à l'encontre de réalité environnementale (comme sur l'eau par exemple), en demandant plus de démocratie, et, surtout, en s'opposant au Président sortant, réélu le 30 janvier dernier, en place depuis 32 ans !

Nous nous sommes clairement positionnés et avons voté pour une candidature à la Présidence du CESER ayant une volonté de démocratie et représentant du collège des organisations syndicales.

Le patronat a su faire front, bien aidé par les organisations dites syndicales que sont FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA et FAFP ! Ces dernières n'ont plus aucun repère... L'unité



syndicale affiché lors de la séquence retraite, sur l'année 2023, a fait long feu... !

Un communiqué de presse commun est sorti rapidement après la plénière d'installation du CESER pour dénoncer tout cela (voir ci-après).

Mais le combat continue et la CGT occupera toute la place liée à sa représentativité. Des communications régulières seront faites à chaque fois qu'il y aura un avis et à chaque fois que le CESER communiquera. Un recours est déjà lancé au tribunal d'instance.

Ce grand déni de démocratie a permis une chose, c'est souder les 15 membres de la CGT au CESER. Nous ne sommes pas aigris, mais garderont en mémoire tout ce qui a été fait par les uns et les autres ! Et l'heure des comptes arrivera !

Aujourd'hui, les camarades CGT au CESER sont répartis de la façon suivante :

Ludovic ARBERET	Commission 2, Commission 4, Section prospective
Christine CARLESSO	Commission 1, Commission 2, Bureau du CESER
Lionel CLEMENT	Commission 4, Commission 6
Julien DEBRUSSE	Commission 4, Commission 7
Stéphane DEDIEU	Commission 1, Commission 5, Bureau du CESER
Chantal GRIN	Commission 2, Commission 7
Agnès LARRIBAU	Commission 1, Commission 3
Nicolas MALET	Commission 6, Commission 7
Myriam MARTIN	Commission 3, Commission 5
Sabine MASERATI	Commission 3, Commission 8, Vice-Présidente Commission 3
J.-Jacques MINANA	Commission 7, Commission 8, Section prospective
Rachelle NOIROT	Commission 3, Commission 5

Vanessa NY	Commission 1, Commission 6, Bureau du CESER, Animatrice du Groupe CGT au CESER
Florian PASCUAL	Commission 4, Commission 8, Vice-Président Commission 8
Martine PEDULLA	Commission 2, Commission 8

De plus, nous avons proposé Xavier PETRCHI comme personnalité extérieure à la section prospective. A l'heure où ces lignes sont écrites, aucun retour n'a été fait par le CESER. Quand on sait que seul le Président du CESER désigne les personnalités extérieures qui feront partie de la section prospective...

Commission 1 : aménagement du Territoire – Politiques environnementales – Mobilités – Infrastructures – Logement

Commission 2 : Espace et Développement Rural – Montagne – Agri-Agro – Forêt – Bois – Alimentation

Commission 3 : Activités et Mutations économiques – Transitions et filières énergétiques – Economie sociale et solidaire

Commission 4 : Enseignement supérieur – Recherche – Valorisation – Transfert – Innovation – Numérique et intelligence artificielle

Commission 5 : Education – Formation – Emploi – Jeunesse – Enjeux de société

Commission 6 : Littoral – Coopérations transfrontalières et méditerranéennes – Europe

Commission 7 : Santé – Culture – Sport – Cohésion sociale – Précarité et solidarités

Commission 8 : Finances – Politiques contractuelles – Fonds européens – Suivi et évaluation des politiques publiques



Conseil Économique Social et Environnemental Régional d'Occitanie.

Des élections marquées par une OPA patronale et une attaque contre la représentation syndicale !

Mardi 30 janvier s'est tenue la plénière d'installation du CESER Occitanie Cette instance, deuxième assemblée de la Région censée représenter la société civile organisée, est sollicitée dans le cadre des politiques régionales pour avis sur différents sujets et sur saisine du conseil régional. Cette instance a aussi toute latitude pour s'auto-saisir sur des sujets qu'elle considère-à devoir traiter.

Instance de consensus, sa composition dont l'équilibre fragile est gage d'efficacité vient de subir un revers sans précédent sur la région Occitanie. Son fonctionnement démocratique vient d'être mis à mal, dans le silence de ceux-là même qui en sont pourtant les garants.

Tenant normalement compte de la représentativité (rappelons que seules les organisations syndicales tirent leur représentativité d'un vote issu des élections professionnelles, le patronat est exonéré de cela) et d'une répartition harmonieuse et équilibrée des présidences de commissions, cette mandature voit une OPA du collège 1 (Collège Employeur) s'opérer au CESER Occitanie.

C'est à la faveur de ce contexte que le Président sortant (Président depuis 1992), personne qualifiée imposée, vient d'être réélu. Quel est le signal envoyé en termes de renouvellement démocratique ? Quel est le signal envoyé aux travailleuses et travailleurs d'Occitanie ? Quel est le signal envoyé à la jeunesse ?

Les présidences des commissions les plus stratégiques seront désormais accaparées par des responsables patronaux de la CRDCI (Chambre régionale de commerce et industrie), CRA (Chambre Régionale de l'Agriculture), CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprise du Bâtiment) et FRSEA (Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitation Agricole), sans oublier le MEDEF qui siègera à la conférence permanente

L'organisation syndicale la plus représentative chez les salariés d'Occitanie qu'est la CGT se trouve exclue d'une présidence de Commission dans des conditions plus que discutables. Nous dénonçons ce mauvais coup porté à la représentation des travailleurs, des jeunes, des retraités et privés d'emplois que nous représentons.

Par des manœuvres contre-nature de certaines organisations syndicales de salariés, en mal de repères (FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA et FAFP), le MEDEF et la présidence sortante ont fait en sorte d'expulser les candidatures gênantes au mépris du pluralisme affiché en toute circonstance. Un comble pour des gens qui ne cessent d'utiliser les termes de compromis, de positions communes, d'équilibre et d'échanges quand ils parlent du CESER.

Pour nos organisations, il était important que les représentants de l'ensemble des syndicats se retrouvent dans l'unité pour porter les urgences et aspirations sociales ... d'autant que pendant plusieurs mois, cette unité a fait la démonstration de sa force et de sa pertinence durant le long mouvement des retraites. Certains dirigeants syndicaux minoritaires ont décidé de voter pour un candidat patronal au lieu de voter pour un candidat syndicaliste, ils devront l'assumer !

Alors que la mandature qui s'ouvre s'apprête à traiter de sujets très importants, comme celui de l'eau entre autres, avec des enjeux qui restent entiers (santé, transport, agriculture, éducation, logement, la barre des 200 000 demandes de logements sociaux franchise, construction sociale à l'arrêt, chômage de masse etc...), ces manœuvres donnent elles le ton sur les orientations politiques que s'apprête à prendre le conseil régional sur ces sujets ? L'intérêt collectif et progressiste sera-t-il toujours la boussole du CESER en Occitanie ? Quelle place pour la prise en compte des problèmes du salariat ou de l'environnement dans cette instance ?

Pour nos organisations, il est temps de modifier les règles en profondeur pour que le CESER soit véritablement un espace de débat démocratique et que le préfet de région, représentant de l'Etat en région, en prenne la mesure. Nous sommes en attente de la position officielle de la présidente de région. L'éviction des principales forces syndicales des postes clefs du CESER, la rupture assumée dans le fonctionnement et les équilibres du CESER appellent à une clarification de la position politique.

Cette situation est loin d'être anecdotique ou sans intérêt tant la situation dans notre pays, dans notre région, qu'elle soit sociale ou environnementale, n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était. Alors qu'un travail de saine de notre modèle social est en cours, que les services publics dans leurs globalités sont mis à mal par manque de moyens, dans le contexte de crise économique et de crise environnementale que connaît le pays et plus particulièrement notre région, il n'est pas concevable pour nos organisations de laisser de tels déséquilibres dans une instance censée représenter la société civile en travaillant avec comme objectif le bien commun.

Cette mainmise du patronat et de ses alliés sur le CESER nous conforte dans notre détermination à construire une unité large du mouvement syndical et associatif. C'est ce à quoi nous allons nous employer à l'intérieur et à l'extérieur du CESER, afin de faire entendre la voix de celles et ceux qui aspirent à pouvoir vivre, travailler, étudier, se loger, se soigner, dignement, en Occitanie.

Toulouse, le 21 février 2024



Manifestation de jeunes aveugles contre l'interdiction de candidater à des postes de chef ou sous-chef d'atelier à l'INJA, Paris, 4 mai 1939. Collections Musée Valentin Haüy – Paris, tous droits réservés.

Le handicap est un combat syndical

Le droit au travail pour les personnes en situation de handicap est un combat de longue date pour la CGT, qui se poursuit aujourd'hui dans les entreprises, les branches professionnelles et à la Sécurité sociale.

Dès la loi du 9 avril 1898 sur la réparation des accidents de travail, la CGT accompagne les travailleurs dans leur lutte contre les mauvaises conditions de travail. Ce sont les prémices de la lutte pour la santé au travail. Après la Première Guerre mondiale, il faut aider les 56 000 amputés et 10 000 à 15 000 « gueules cassées » à réintégrer le monde du travail : la CGT soutien la création de la Fédération des mutilés et invalides du travail.

« Depuis la lutte n'a jamais cessé, et la CGT s'inscrit dans une démarche politique, revendicatrice et surtout collective du handicap »

L'évolution législative pour les travailleurs handicapés, depuis 1905.

La volonté de réinsertion des personnes handicapées n'est pas récente. Près de quatre-vingts ans de débats

parlementaires, de législations, de pressions ont précédé la législation actuelle. Au cours de cette même période, le regard sur la personne handicapée et sa relation au travail ont profondément changé et les politiques publiques sont passées de l'assistance à une politique d'obligation d'insertion et de solidarité envers les personnes handicapées. La place du premier conflit mondial et de la question des mutilés de guerre dans l'émergence d'un regard nouveau sur le handicap

Le handicap est un combat syndical **...suite...**

aboutissent non sans mal au processus de construction d'une logique d'insertion professionnelle en direction de tous les travailleurs handicapés.

Impulsions et résistances à la réinsertion professionnelle des mutilés de guerre

Jusqu'en 1914, la société estime avoir un devoir d'assistance à l'égard de tous ceux qui se trouvent dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins. Les vieillards infirmes et incurables, les faibles, les malades, les incurables relient de l'assistance. La guerre de 1914-1918 et son

hécatombe obligent à tout repenser en direction des handicapés et à explorer les diverses voies de reclassement, de rééducation et/ou de formation professionnelle. La solidarité, la situation du marché du travail et la pression des anciens combattants et de leurs organisations, les exigences de la CGT lors du retour des mutilés dans les entreprises, cet ensemble concoure à ce passage de l'assistance à la réinsertion.

La situation du marché du travail invite également à privilégier l'insertion professionnelle à l'assistance. Pendant la guerre, la pénurie d'hommes rend

indispensable la réintégration des mutilés. Mais avec la fin du conflit, l'insertion sociale des mutilés de guerre devient plus difficile. Le retour progressif des millions de démobilisés détend le marché du travail et met en concurrence une main-d'œuvre valide avec les mutilés. Dans le même temps, l'esprit de solidarité s'émousse, le consensus en faveur des soldats invalides s'effrite et les logiques productivistes reprennent le dessus. C'est aussi dans cette période qu'apparaissent les premières grandes fractures syndicales notamment sur l'analyse économique et les formes d'actions, d'où un affaiblissement du rapport de force qui ira jusqu'à la scission CGT/CGTU. Dans ce contexte nouveau, les employeurs cherchent en premier lieu à réembaucher la main d'œuvre valide, au mieux leurs anciens salariés blessés par le conflit.

En réponse à ces difficultés d'insertion, les mutilés de guerre se constituent en associations d'anciens combattants, soutenus et accompagnés par la CGT puis à partir de 1922 par la CGTU en particulier dans l'industrie. Les associations d'anciens combattants pour leur nombre et la CGTU pour ses propositions font pression sur les pouvoirs publics pour que ceux-ci prennent en charge la réintégration des mutilés dans la société et sur le marché du travail. Elles jouent un rôle de premier plan dans les dispositions de la loi du 26 avril 1924.

Ainsi s'opère le glissement d'une politique d'assistance pécuniaire à une politique d'insertion professionnelle.



Des mutilés en apprentissage au sein d'un atelier de menuiserie à Alger (1919).



De l'assistance à l'instauration de l'emploi obligatoire : 1916-1924

La première loi qui propose des solutions de réintégration aux mutilés est la loi du 31 mars 1919. Son objectif est avant tout d'accorder une pension d'invalidité aux militaires. Elle aborde le thème de la rééducation professionnelle par le biais d'aides financières accordées aux invalides. Les invalides ne sont pas été attirés par cette formule. Leur préférence se tourne vers les emplois réservés dans les administrations.

L'emploi obligatoire des mutilés : la loi du 26 avril 1924

C'est la loi du 26 avril 1924 qui donne les véritables bases de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées. Cette loi est la première d'importance concernant l'emploi des « travailleurs handicapés ». Elle innove dans la conception de l'aide sociale en instaurant l'obligation d'emploi. En créant des règles sur le marché du

travail compensant le défaut de rendement des travailleurs mutilés, elle est fortement inspirée des revendications de la CGTU même si la droite y introduit pour le patronat un système de redevance permettant de déroger à la loi. L'émergence de ces nouvelles formes de solidarité prévues par la loi de 1924 n'est pas sans susciter des réticences du patronat c'est-à-dire le Comité des Forges (devenu Medef) et l'Union des Industries Métallurgiques et Minières (UIMM). Cette loi ne cesse d'être controversée pendant tout l'entre-deux-guerres.

Premier enjeu : l'obligation d'emploi

Pour la première fois, une loi crée une obligation, pour les entreprises privées qui occupent plus de dix salariés, d'employer une catégorie particulière de travailleurs. En bénéficient les militaires percevant une pension d'invalidité au titre de la loi du 31 mars 1919 et les accidentés du travail définis par la loi du 9 avril 1898. Le principe d'une telle obligation suscite de très

vives critiques de la part du patronat qui considèrent que c'est s'immiscer dans la marche de l'entreprise, et par là-même bousculer l'autorité patronale.

Second enjeu : les aménagements des conditions d'emploi

Les aménagements réclamés en matière de conditions d'emploi portent principalement sur les salaires. Le traitement doit être égal, les mutilés étant des travailleurs comme les autres. Le patronat veut, au contraire, que le mutilé soit rémunéré en fonction de son rendement. La loi permet finalement une diminution qui ne peut excéder 20 % si la capacité du salarié est au moins égale à la moitié de la capacité normale.

Cette réduction de salaire n'a jamais été remise en cause par les législations ultérieures.

Troisième enjeu : les dérogations

Les débats autour de la loi de 1924 est la possibilité de déroger à l'obligation par un système de redevances/

Le handicap est un combat syndical ...suite...

sanctions financières. Le patronat s'oppose aussi au terme « d'amende » qui équivaut à établir une sanction pénale (donc une culpabilité) alors qu'il lui préfère le terme de « redevance » (charge fiscale).

Bien que cette loi soit votée à l'unanimité, les débats auxquels elle donne lieu, font apparaître de nombreuses critiques. À travers eux, apparaît la mise en cause de l'ingérence des pouvoirs publics dans l'entreprise par de telles dispositions. L'argument économique n'est qu'un prétexte. **« Les patrons refusent avant tout que soient appliquées**

dans l'entreprise des mesures décidées à l'extérieur de celle-ci ».

Évolution et pérennisation de la politique de réinsertion : des mutilés de guerre aux travailleurs handicapés

Les lois votées pendant la guerre et l'immédiat après-guerre établissent une différenciation selon que la personne est mutilée de guerre, du travail, ou infirme civil. La législation de 1924 fait l'objet d'extension de son champ, ainsi s'amorce un processus d'uniformisation des catégories au profit des invalides civils.

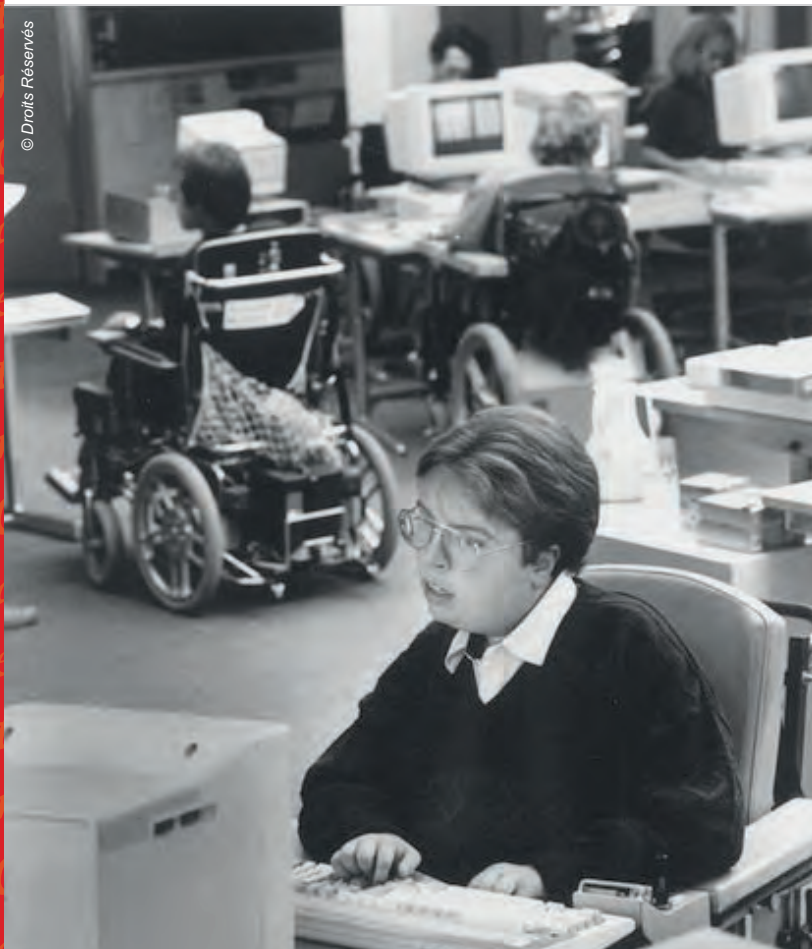
À la suite des anciens combattants mutilés, les invalides civils s'organisent à leur tour le plus souvent avec la CGTU pour bénéficier de moyens de réinsertion dans le tissu économique et social et obtenir la reconnaissance de leur catégorie. En plus de l'organisation syndicale, ils se regroupent en associations influentes : Fédération nationale des mutilés du travail (1921) ; Association des paralysés de France (1933), etc. Elles sont à l'origine d'un réseau de centres de rééducation professionnelle et d'emplois protégés. Cependant ces réalisations ont un fonctionnement inefficace et contesté.

De 1939 à 1947

La période de Vichy est une parenthèse dans l'histoire de la politique en faveur des mutilés de guerre et des invalides. À l'image de la première guerre mondiale, la guerre de 1939-1945 connaît son cortège de victimes que la solidarité nationale doit prendre en charge pour les réintégrer. Pour répondre à ce problème, la France de la Libération met en place les bases d'une réintégration professionnelle globale, complétée par les mesures prises par la Sécurité sociale.

Les revendications CGT et le ministre du travail Ambroise Croizat

L'ordonnance du 1^{er} mai 1945 instaure de nouvelles mesures de réintégration pour l'emploi envers d'autres



© Droits Réservés



© Drobot Dean - Adobe Stock.com

catégories que les mutilés de guerre, mais laisse cependant à ces derniers la priorité d'emploi. En supplément des dispositions relatives aux déportés, l'État prend des mesures concernant la réadaptation, la formation et le reclassement des personnes souffrant d'atteintes particulières (aveugles, tuberculeux, ou mutilés du travail).

L'État intervient plus globalement par l'intermédiaire de la Sécurité sociale.

L'ordonnance du 19 octobre 1945, fixe le régime des assurances sociales, et protège les salariés contre les risques de maladies, invalidité, vieillesse, décès, accidents du travail. Les lois des 20 et 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles suivent cette logique. La notion de réinsertion professionnelle et sociale fait désormais partie du concept de Sécurité sociale au même titre que la prévention et les soins.

La loi du 11 novembre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du Travail assigne aux médecins d'entreprise la mission, d'une part, de

conseiller la direction, la hiérarchie, le comité d'entreprise, le comité d'hygiène et de sécurité et le service social en ce qui concerne la surveillance de l'adaptation des salariés au poste de travail, l'amélioration des conditions de travail

Le cadre législatif prévu pour la sécurité sociale et les médecins du travail, est au lendemain de la seconde guerre mondiale une avancée indéniable dans la prise en charge de la réinsertion socioprofessionnelle de l'ensemble des invalides.

Considérée comme un investissement humain – la personne handicapée étant un capital – cette prise en charge contribue partiellement à réduire les inégalités. Autant la période 1919-1939 privilégiait la réparation par l'assistance, autant cette période de l'après seconde guerre mondiale est marquée par l'ouverture à l'ensemble des invalides d'un dispositif permettant l'accès à la réinsertion professionnelle. À l'inverse de ce qui s'est passé après la première guerre mondiale, les associations d'anciens combattants et

victimes de guerre n'ont pas la même audience qu'en 1919, ce qui permet à la CGT de se faire davantage entendre.

La naissance du travailleur handicapé : uniformisation des catégories d'invalidités

Ce sont les lendemains de la seconde guerre mondiale qui marquent un tournant dans cette politique de réinsertion avec la naissance d'une législation sociale en faveur de tous les invalides. Le bénéfice des mesures de réinsertion prévues par la loi de 1924 est progressivement étendu à diverses catégories, mais l'ensemble de personnes invalides est encore loin d'être concerné par ces mesures. Il faut attendre la loi sur le reclassement des travailleurs handicapés du 23 novembre 1957 pour que l'ensemble de la population dite handicapée soit pris en compte.

La loi du 23 novembre 1957 présente sans aucun doute l'évolution la plus importante par rapport à la législation sur les mutilés de guerre. Elle définit le

Le handicap est un combat syndical **...suite...**

statut de travailleur handicapé et élargit les dispositions de réinsertion aux invalides civils. Pour la première fois au regard des possibilités de travail et d'emploi, il y a identité parfaite entre toutes les catégories de handicapés : le « travailleur handicapé »

Quel héritage aujourd'hui ?

Le cadre juridique de la deuxième moitié du XXe siècle est l'héritier de la loi de 1924. Les mesures prises en faveur des mutilés de guerre ont fortement influencé la réinsertion des personnes handicapées.

La loi de 1957 constituait pourtant une nouvelle étape dans la réinsertion professionnelle. Celle-ci était considérée dans sa totalité, de la réadaptation fonctionnelle au placement effectif. Les différents régimes d'invalidité disparaissaient au profit d'une terminologie unique

La loi du 10 juillet 1987, quant à elle, unifiait en un seul texte les précédents dispositifs relatifs à l'emploi des handicapés, à savoir les législations de 1924, 1957 et de 1975. Son objectif est de privilégier l'insertion en milieu ordinaire. L'obligation d'emploi issue de la loi de 1957 se révélait alors complexe et mal appliquée.

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », adoptée le 3 février 2005, confère à l'insertion sur le marché du travail une place toute particulière et accorde la priorité à l'insertion en milieu ordinaire.

S'il n'y a pas exclusion de la société ni même du monde du travail, l'assistance financière demeure le rapport social pour 80 % des travailleurs handicapés qualifiés. Insérés dans le monde du travail, ceux-ci accèdent rarement à des salaires qui leur assurent une indépendance économique.

Pour la CGT, quels éléments majeurs doivent évoluer rapidement ?

Malgré la loi, l'obligation d'emploi ne dépasse pas 3,5 % dans le privé et 5,9 % dans le public.

D'autres chiffres illustrent la discrimination à l'emploi : 32 % des travailleurs handicapés sont embauchés à temps partiel (contre 17 % pour l'ensemble des actifs) ; le taux de chômage les concernant s'élève à 14 % (contre 8 %).

« Les travailleurs handicapés doivent avoir l'accès à l'emploi, à la vie collective et à la dignité. C'est un combat essentiel pour la CGT ».

Un combat qui passe par :

- l'obligation d'emploi en entreprise à 10 %,
- l'interdiction des licenciements pour inaptitude,
- une formation initiale et continue ouverte et accessible à tous.

L'importance de la lutte syndicale

Respect de la loi, recrutement, maintien dans l'emploi, aménagement d'un environnement adapté... les syndicats jouent un rôle important de négociation dans les entreprises, et notamment pendant les NAO (négociations annuelles obligatoires), où se signent les accords Handicap. La CGT revendique une politique ambitieuse de prévention des pénibilités, de maintien dans l'emploi et de fin de carrière anticipée.

Mais la CGT est aussi très active dans le projet de reconquête de la Sécurité sociale, avec le refus de la branche Autonomie. Financée par les impôts et non pas par les cotisations sociales, elle ne crée pas de nouveaux droits. Pilotée par des hauts fonctionnaires, elle participe à un grand grignotage dont l'objectif est de se dégager de la gestion paritaire, une disposition contre laquelle la CGT se bat.

Philippe Leclerc,
Président de l'IRHS CGT Midi-Pyrénées



Histoire illustrée de la presse syndicales CGT dans les Pyrénées-Orientales

La presse écrite a longtemps joué un rôle moteur dans la bataille de la communication et plus généralement dans la bataille des idées.

Dès les origines du mouvement syndical, le monde ouvrier a pris conscience de l'importance de la communication, à la fois comme moyen de formation, d'information et de vecteurs des luttes.

« La presse est le seul moyen de propager l'idée et l'engagement syndical tout en faisant connaître les revendications ouvrières » déclara, en 1892, le secrétaire de la bourse du Travail de Perpignan au cours du débat sur la création d'un journal syndical.

L'Institut d'Histoire sociale CGT des Pyrénées orientales vient d'éditer un magnifique ouvrage, à dévorer sans modération, qui s'intitule « **L'Histoire illustrée de la presse syndicale CGT dans les Pyrénées-Orientales** ».

Vous y retrouverez des publications de la presse confédérale, de l'Union départementale CGT 66, des Unions locales des P.O., des Unions syndicales des P.O., ou encore de syndicats CGT des P.O.

« **Pour savoir où l'on va, il faut se souvenir d'où l'on vient.** » Ce livre ne peut que nous y aider.



Achat auprès de l'IHS CGT 66 : Maison des syndicats
8 rue de la Garrigole - 66000 PERPIGNAN



Manifestation régionale : « Ensemble, marchons POUR nos libertés, CONTRE les idées d'Extrême Droite »

Le 26 avril à Béziers.

Depuis des années, le grand capital trace son sillon, au détriment des plus pauvres, des plus démunis. La fracture sociale ne cesse de s'accroître au fil de privatisation de nos services publics, d'attaques contre les droits des salariés, de nombreuses délocalisation, fermetures d'entreprises, entraînant suppressions d'emplois, mal être, misère, peur du lendemain, peur de l'autre, peur de l'étranger...

Et tout cela entraîne des pertes de repères, amenant de plus en plus de salariés à se jeter dans les bras de l'extrême droite, ceux-là même qui sont les meilleurs représentants du grand capital.

La CGT s'est toujours opposée à ces idées nauséabondes. Aujourd'hui, on voit que ces idées progressent partout dans le monde, partout en Europe, divisant toujours plus les travailleurs et les travailleuses.

La CGT a toujours prôné les idées d'humanisme, de solidarité entre les travailleurs et travailleuses du monde entier et ne peut tolérer la propagation d'idées fascistes, racistes, xénophobes ou autres discours de haine !

On va continuer à porter haut et fort les idées de justice sociale, de libertés, et des aspirations répondant aux besoins des citoyens. Dénonçons l'imposture du Rassemblement national et des idées d'extrême droite.

Pour se faire, en présence de Sophie BINET, la CGT (ainsi que d'autres organisations syndicales et partis politiques, en attente de confirmation) appelle à une manifestation le mardi 23 avril 2024, à BEZIERS, à partir de 14 heures.





Formation IRT : Bataille idéologique et pouvoir des mots

11 et 12 mars 2024 à Montpellier

Dans la défense des intérêts matériels et moraux des salarié.es, les syndicats de la CGT n'ont pas seulement à unifier le salariat, à formaliser les revendications, à conduire les luttes contre le patronat et les gouvernements libéraux, ils doivent aussi mener la bataille des idées. A ce stade, plusieurs questions se posent. Le langage est-il un outil d'échanges ou un outil au service de la pensée dominante ? Par exemple, à quelle vision du monde renvoie les notions de cotisations sociales ou de charges sociales, de collaborateurs ou d'exploités ? Comment le capitalisme parvient-il à dévoyer à son profit le sens des mots ? Quel est le pouvoir des mots et quelles articulations y-a-t-il entre pratiques et langage ? Le langage transforme-t-il les pratiques ou est-il le reflet des pratiques ? Cette session de formation vise à mettre en cause l'apparente légitimité de l'idéologie dominante. Il s'agit de rétablir le sens des mots au service de l'émancipation individuelle et collective.

Intervenants¹ : Stéphane Sirot, Professeur d'Histoire politique et sociale, Université Cergy Pontoise

Sophie Beroud, Professeure des universités, Science Politique, Université Lyon II

Syndicalisme et politique : Repenser les pratiques organisationnelles pour repolitiser les combats sociaux.

22 et 23 avril 2024 à Toulouse

Est-il vrai que si la composition de l'Assemblée Nationale avait été différente, l'issue de la bataille de 2023 sur les retraites en aurait été changé ? Comment peut-on avoir une représentation politique progressiste si les salariés sont de moins en moins nombreux à aller voter ? Quelle est la part de responsabilité des syndicats dans la droitisation du débat politique ?

Intervenants¹ : Baptiste Giraud, MC Sociologie, Université Aix Marseille

Karel Yon, Enseignant chercheur, Sociologie politique, Université Paris Nanterre.

1- Les intervenants sont susceptibles d'être remplacés ou annulés



La Formation Syndicale - région Occitanie 2024

La brochure des Formations Syndicale CGT Occitanie 2024 est à votre disposition dans votre UD ou sur le site internet du Comité Régional CGT Occitanie



- Une association de Tourisme de proximité **à votre écoute**
- La mutualisation des activités pour **un Prix Adapté**
- Des vacances de qualité pour tous, **au juste prix** (locations, villages vacances)
- Des vacances en famille et en groupe
- Des vacances adaptées à vos envies et vos besoins : **une autre façon de voyager**
- Un service billetterie **tarifs préférentiels**
- Un tourisme à taille humaine, privilégiant les acteurs issus de l'économie sociale et solidaire locale.
- Locations, villages vacances : **aux tarifs collectivités**
- Cinéma, concerts, parcs de loisirs, musées en Occitanie **à tarifs réduits**
- Réduction **jusqu'à 40 %** sur les forfaits ski dans les Pyrénées, les Alpes, le Jura...
- Une assurance sports et loisirs **incluse dans l'adhésion**



<https://tlcoccitanie.com>

en Occitanie

Nîmes

Toulouse

Tél. 04 66 67 29 20

Tél. 05 61 29 83 29